



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 65/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 24

Date de convocation du Comité : 12 décembre 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M Jean Régis GUICHOU ; M. Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ;

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON ;

SM Aude Centre : M. Jean Pierre BARTHES représenté par Mme Aline VAUJANY ; M. Patrick RESPLANDY représenté par Mme Bernadette SIRE

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ.

SM du Delta de l'Aude : M. Jean-Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE ; M. Pierre POLARD représenté par Guy CLERGUE

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Transfert de 2 emprunts du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, relatifs aux ouvrages sur le fleuve Aude

Considérant la prise de compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par le SMMAR-EPTB et l'adhésion des EPCI-FP territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude ;

Considérant la demande de transfert à la carte de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par les EPCI-FP susvisés au SMMAR-EPTB ;

Il apparaît nécessaire de transférer 2 emprunts souscrits par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, relatifs aux ouvrages sur le fleuve Aude :

Emprunt conclu en 2025 auprès de la Banque Postale N° MIN551939EUR

Durée de l'emprunt : 15 ans / Taux : 3.75 % / Montant total : 560 000 €

Capital restant dû au 01/01/2026 : 560 000 €

Montant restant dû, total intérêt + capital : 724 011.02 €

SMMAR		SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE					Transfert			Dossier d'opération		Dossier Préféré (rattaché à la date de prise en compte du transfert par GEM) :
N° de Contrat	N° de Dossier	Périodicité Intérêts / Amortis.	Mode Amortissement	Caractéristique titre	Thématique prêt	Emploi	Date de substitution juridique	Etat Actuel à la date de substitution juridique	Quantité reprise	Date de prochaine échéance	CRD restant à la date de transfert (sans les intérêts CAFPA)	
MIN551939EUR01	0558833	Trip.	Linéaire	GÉNÉRAL	GR7 - Vert - Gestion eau et assainissement	Non	01/01/2026	560 000,00€	100,00%	01/01/2026	560 000,00€	

Emprunt conclu en 2020 auprès de la Société Générale N° IRD-2553396

Durée de l'emprunt : 20 ans / Taux : 0.78 % / Montant total : 1 415 000 €

Capital restant dû au 01/01/2026 : 1 043 562.50 €

Montant restant dû, total intérêt + capital : 1 123 179.06 €

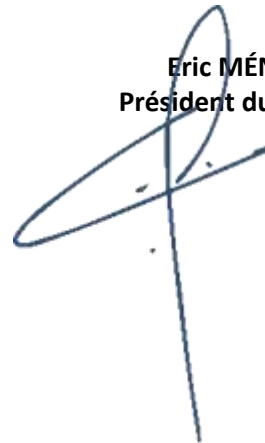
La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix, le comité syndical :

APPROUVE le transfert de 2 emprunts souscrits par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude concernant les ouvrages sur le fleuve Aude, selon les modalités décrites ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr